



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

**Arrêté portant délimitation  
de zonage archéologique**

DIRECTION REGIONALE DES  
AFFAIRES CULTURELLES

Service Régional de l'Archéologie

**LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE,  
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code du Patrimoine, notamment ses articles L.522-4, L.522-5 et R.523-6 prévoyant la possibilité de définir, dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale, des zones de présomption de prescriptions archéologiques, préalablement à la réalisation de projets d'aménagement affectant le sous-sol ;

**VU** l'arrêté n°2014/SGAR/DRAC/123, du 20 juin 2014 de Monsieur Henri-Michel COMET, préfet de la région Pays-de-la-Loire, portant délégation de signature à Monsieur Louis BERGES, directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2016/DRAC/1 du 29 février 2016, signé de monsieur Louis BERGES, directeur régional des affaires culturelles, portant subdélégation de signature administrative et financière ;

**VU** l'avis de la Commission interrégionale de la recherche archéologique sur le zonage archéologique objet du présent arrêté, en date des 4 et 5 novembre 2015 ;

**CONSIDÉRANT** que des vestiges archéologiques intéressant l'histoire des civilisations à différentes périodes chronologiques sont présents sur plusieurs zones dans le périmètre du territoire de la commune concernée par le présent arrêté ;

**CONSIDERANT** que leur protection implique la transmission de permis de construire, de démolir et d'autorisations d'installations et travaux divers au préfet de région ;

**ARRETE**  
**(n°321)**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les zones définies dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale sur la commune de LASSAY-LES-CHATEAUX (53) sont indiquées dans l'annexe 1 (tableau) et délimitées dans l'annexe 2 (carte) du présent arrêté.

**Article 2** : : Les projets d'aménagement entrant dans le champ d'application de l'article R.523-4 du code du Patrimoine doivent faire l'objet d'une saisine du préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles – Service régional de l'archéologie – 1 rue Stanislas Baudry - BP 63518 - 44035 Nantes Cedex 1) dans les périmètres des zones et au-dessus des seuils définis en annexes 1 et 2 du présent arrêté.

**Article 3** : En dehors des zones définies par le présent arrêté, les alinéas 2 à 6 de l'article R. 523-4 du code du Patrimoine s'appliquent.

**Article 4** : En application de l'article R.523-6 du code du Patrimoine, le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de MAYENNE. Une copie de l'arrêté et de ses annexes sera adressée par le Préfet du département au Maire concerné, aux fins d'affichage en mairie pendant un délai d'un mois minimum.

**Article 5** : Le Directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 30 juin 2016

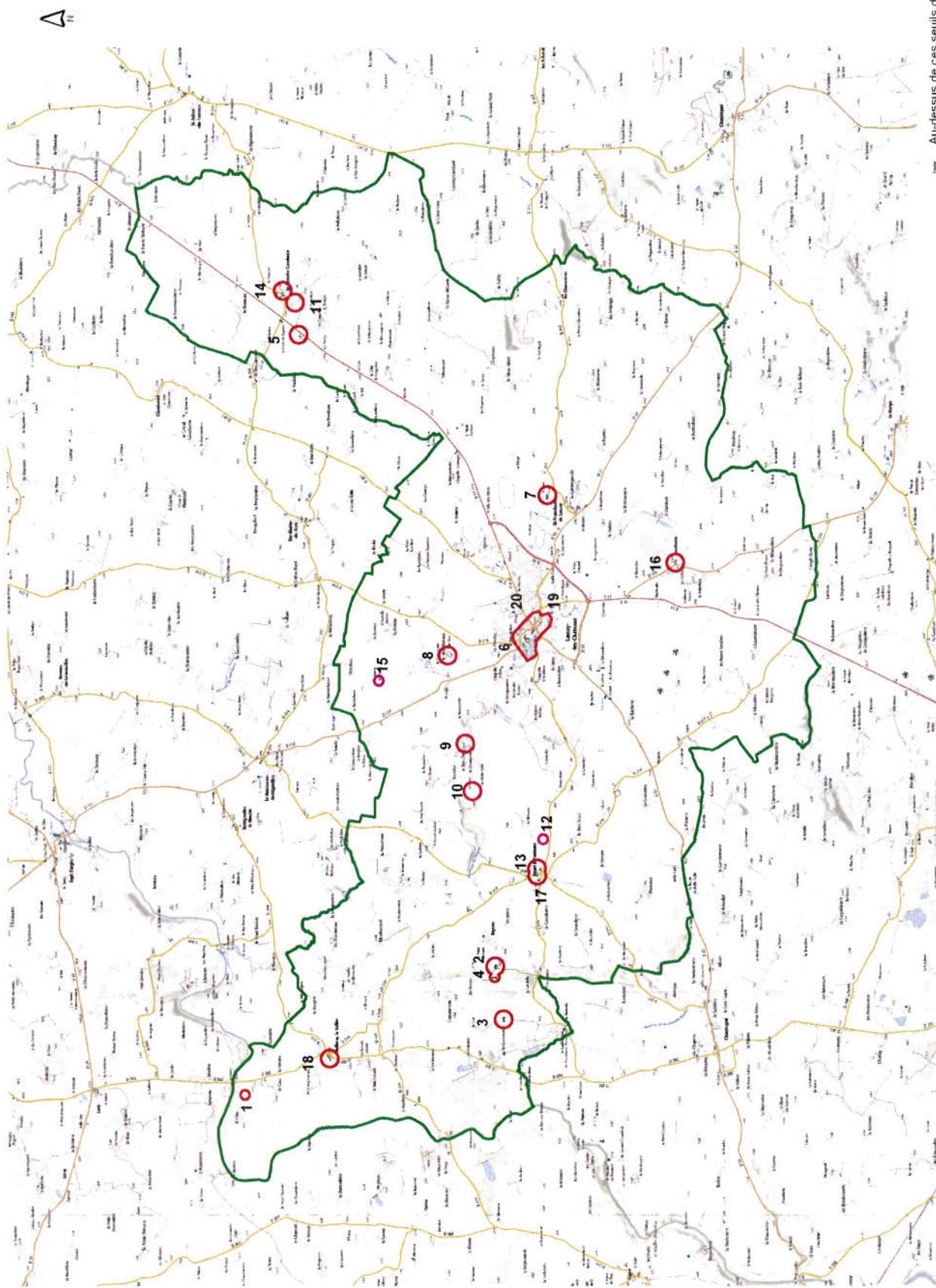
Pour le Directeur régional des affaires culturelles  
et par délégation  
L'adjoint au Conservateur régional de l'archéologie  
Conservateur en Chef du patrimoine  
Jean-Philippe BOUVET

Service régional de l'archéologie, DRAC des Pays-de-la-Loire, zones de présomptions archéologiques de la commune de : LASSAY-LES-CHATEAUX

Seuil en m <sup>2</sup>	Zone	Numéro de l'EA	Nom du site / Lieu-dit-cadastral	(Chronologie) vestiges
zonage de saisine seuil à 100m <sup>2</sup>	1	53 127 0001	MENHIR DU CLOS (53.149.1.AP) / LE CHAMP PITOISIER	(Néolithique) menhir
zonage de saisine seuil à 100m <sup>2</sup>	2	53 127 0002	DOLMEN DU BIGNON (53.166.2.AP) / LA HAIE BLANCHARD	(Néolithique) dolmen
zonage de saisine seuil à 100m <sup>2</sup>	3	53 127 0003	DOLMEN DE LA GUICHARDIERE (53.166.3.AP) / LA RECULEE	(Néolithique) dolmen
zonage de saisine seuil à 100m <sup>2</sup>	4	53 127 0004	MENHIR DU BIGNON (53.166.1.AP) / LE CHAMP DE LA PIERRE ROBERT	(Néolithique) menhir
zonage de saisine seuil à 100m <sup>2</sup>	5	53 127 0005	STELLE DU BOIS-FLEURI / LE BOIS-FLEURI	(Age du fer) stèle
zonage de saisine seuil à 100m <sup>2</sup>	6	53 127 0006	CHATEAU DE LASSAY-LES-CHATEAUX / PLACE DU CHATEAU	(Bas moyen-âge - Epoque moderne) château fort
zonage de saisine seuil à 100m <sup>2</sup>	7	53 127 0007	EGLISE SAINT-FRAIMBAULT / RUE DE BEL AIR	(Moyen-âge classique - Epoque moderne) cimetière
zonage de saisine seuil à 100m <sup>2</sup>	7	53 127 0007	EGLISE SAINT-FRAIMBAULT / RUE DE BEL AIR	(Moyen-âge classique - Epoque moderne) église
zonage de saisine seuil à 100m <sup>2</sup>	8	53 127 0008	CHATEAU DE BOIS-THIBAUT / LE BOIS-THIBAUT	(Moyen-âge classique - Epoque moderne) château fort
zonage de saisine seuil à 100m <sup>2</sup>	9	53 127 0009	CHATEAU DE BOIS-FROU / LE BOIS-FROU	(Moyen-âge classique) château non fortifié
zonage de saisine seuil à 100m <sup>2</sup>	10	53 127 0010	MANOIR DE LA FOSSE / LA FOSSE	(Bas moyen-âge) manoir
zonage de saisine seuil à 100m <sup>2</sup>	11	53 127 0011	MOTTE DE LA GRIVELLIERE (53.020.1.AH) / LA GRIVELLIERE	(Moyen-âge classique) motte castrale ?
zonage de saisine seuil à 100m <sup>2</sup>	13	53 127 0013	LA MAISON DES DOUVES (53.166.1.AH) / NIORT-LA-FONTAINE	(Haut moyen-âge) inhumation
zonage de saisine seuil à 100m <sup>2</sup>	13	53 127 0013	LA MAISON DES DOUVES (53.166.1.AH) / NIORT-LA-FONTAINE	(Haut moyen-âge) sarcophage
zonage de saisine seuil à 100m <sup>2</sup>	14	53 127 0014	EGLISE NOTRE-DAME / LA BAROQUE-GONDOUIN	(Haut moyen-âge - Epoque moderne) cimetière
zonage de saisine seuil à 100m <sup>2</sup>	14	53 127 0014	EGLISE NOTRE-DAME / LA BAROQUE-GONDOUIN	(Haut moyen-âge - Epoque moderne) église

zonage de saisine seuil à 100m²	14	53 127 0014	EGLISE NOTRE-DAME / LA BAROCHE-GONDOUIN	(Haut moyen-âge - Epoque moderne) sarcophage
zonage de saisine seuil à 100m²	16	53 127 0016	EGLISE SAINT-MEDARD / COURBERIE	(Moyen-âge classique - Epoque moderne) cimetière
zonage de saisine seuil à 100m²	16	53 127 0016	EGLISE SAINT-MEDARD / COURBERIE	(Moyen-âge classique - Epoque moderne) église
zonage de saisine seuil à 100m²	17	53 127 0017	EGLISE SAINT-HIPPOLYTE / RUE DES TILLEULS	(Moyen-âge classique - Epoque moderne) cimetière
zonage de saisine seuil à 100m²	17	53 127 0017	EGLISE SAINT-HIPPOLYTE / RUE DES TILLEULS	(Moyen-âge classique - Epoque moderne) église
zonage de saisine seuil à 100m²	18	53 127 0018	EGLISE SAINT-AUBIN / RUE DE LA LOUVE	(Moyen-âge classique - Epoque moderne) cimetière
zonage de saisine seuil à 100m²	18	53 127 0018	EGLISE SAINT-AUBIN / RUE DE LA LOUVE	(Moyen-âge classique - Epoque moderne) église
zonage de saisine seuil à 100m²	19	53 127 0019	CHAPELLE NOTRE-DAME-DU-ROCHER / 14, RUE DU CHATEAU	(Moyen-âge classique - Epoque moderne) chapelle
zonage de saisine seuil à 100m²	20	53 127 0020	BOURG CASTRAL DE LASSAY-LES-CHATEAUX /	(Moyen-âge - Période récente) bourg castral
zonage de saisine seuil à 10000m²	12	53 127 0012	LA GRANDE METAIRIE (53.166.2.AH) / LE CHAMP DE LA PLANCHE	(Gallo-romain) occupation
zonage de saisine seuil à 10000m²	15	53 127 0015	LA BOISSIERE / LA HAUTE BOISSIERE	(Gallo-romain?) occupation

**Cartographie des zones de présomption de prescriptions archéologiques de la commune de Lassay-les-Châteaux  
élaborée à partir des vestiges significatifs connus au 23/09/2015**



Au-dessus de ces seuils de surface d'aménagement, la DRAC est destinataire des dossiers d'aménagements projetés dans la zone de présomption et est susceptible de prescrire un diagnostic archéologique. Les fichiers SIG sont disponibles sur l'atlas des patrimoines à l'adresse suivante : <http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/>

- zonage de saisine seuil à 30 000m<sup>2</sup>
- zonage de saisine seuil à 10 000m<sup>2</sup>
- zonage de saisine seuil à 100m<sup>2</sup>

0 0.9 1.8 Kilomètres